

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2019_003

Missions 2019 de suivi des cours d'eau du Tarn-amont (complément)

L'an deux mille dix-neuf et le sept février, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Guy DE SOUSA, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Sylvain GOUBY, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Guy PUEL, Danièle VERGONNIER

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Madeleine MACQ

Date de convocation : 31 janvier 2019

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 16	Pouvoirs : 0
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Le président, autorisé par délibération DE_2018_069 du 11 décembre 2018 à rechercher des aides pour le financement des missions 2019 de suivi des cours d'eau du bassin du Tarn-amont, informe le comité syndical que le Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques (SMD) du Gard est susceptible d'apporter une subvention au SMBVTA pour la partie de ces missions concernant la Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires, sur la base de sa représentativité sur le bassin Tarn-amont selon la clé de répartition du syndicat mixte.

Le président propose donc de solliciter auprès du SMD du Gard une subvention de 2 471 €, calculée de la façon suivante :

2,4 ETP sur le Tarn-amont x 60 000 €/ETP (plafond du SMD) = 144 000 € ;

144 000 € x 5,72% (taux de participation de la Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires au fonctionnement général du SMBVTA) = 8 236,80 € ;

8 236,80 € x 30% (taux de participation demandé au SMD, compte tenu d'une participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à 50%, afin de ne pas dépasser les 80% de subventions publiques) = 2 471,04 €.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu sa délibération DE_2018_069 du 11 décembre 2018 relative aux missions 2019 de suivi des cours d'eau du Tarn-amont ;

Précise, par rapport à la délibération DE_2018_069 du 11 décembre 2018, que le coût prévisionnel des missions 2019 de suivi des cours d'eau sur la Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires peut être estimé à 8 236,80 euros ;

Fixe le plan prévisionnel de financement de ces missions comme suit :

- Agence de l'eau Adour-Garonne : 4 118,40 euros (50%),
- SMD du Gard : 2 471,04 euros (30%),
- Autofinancement : 1 647,36 euros (20%) ;

Rappelle la programmation des missions de suivi des cours d'eau du Tarn-amont en 2019 sur l'unité géographique (UG) "Dourbie-Trévezel", auxquelles s'ajoutent des missions transversales (par exemple, la sensibilisation de la population au respect des milieux aquatiques du bassin, notamment par la réalisation d'un guide du riverain) :

- Poursuite des travaux de la 4^e tranche du PPG Dourbie : lutte contre la renouée du Japon, gestion de la ripisylve, diversification des habitats ;
- Préparation de la 5^e tranche du PPG Dourbie ;
- Élaboration de l'état des lieux des affluents de la Dourbie en Aveyron, notamment le ruisseau de Brevinque et le Riou sec ;
- Réflexions sur l'évolution du secteur entre le Monna et le Tarn (aussi inclus dans le Papi) ;

Rappelle que, sur l'UG "Dourbie-Trévezel", ces missions sont globalement effectuées dans le cadre d'une prestation de services avec le Parc naturel régional des Grands causses (convention encadrée par la délibération DE_2018_073) ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 13/02/2019
et publié ou notifié
le 15/02/2019